

PROCES VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le 24 du mois de novembre à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 17 novembre 2015.

Présent(s) : MM. CLERIN – PANNETIER – PERREAU – ZEIGER – BLIN – PETIT – MAILLET – PICARD – ENES – GARRIGA – PETITOT – MARREC – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS – GILET – HERMIER – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – CHAUT – DORTE – JORDAT – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT – GAUTHERON – SACKEPEY

Procurations :

Monsieur Guillaume DUMAY donne pouvoir à Monsieur Louis-Marcel GARRIGA

Absent(s) excusé(s) : MM. AOMAR – CHARONNAT - CHAT – DELAVault – DROIN – MESLIN – ROYCOURT – MME ROYER – M. IDES – MME AITA – CHATON – HENNEQUIN - PASQUIER

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Rémi CLERIN.

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	35

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du comité du 25 septembre 2015

Désignation d'un secrétaire de séance

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- 1.1. Communes ayant repris leur compétence de maintenance de l'éclairage public
- 1.2. Débat d'orientations budgétaires
- 1.3. Mise à jour du règlement financier
- 1.4. Frais de déplacement du Président et des vice-présidents - additif

2. ACTIVITE DU SDEY

- 2.1. Concours « Fête des lumières »
- 2.2. Modification du tableau des effectifs
- 2.3. Contrats d'assurance des risques statutaires
- 2.4. Subvention à l'Association des Maires de l'Yonne
- 2.5. Présentation du CRAC d'ERDF

Le Président remercie de leur présence Monsieur CAHON, Directeur territorial Yonne, et Madame Christine PEZENNEC, Chef d'agence collectivités locales, d'ERDF.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Reprise de la maintenance de l'éclairage public

Rapporteur : P. PICARD (en l'absence de M. CHATON)

DELIBERATION 58/2015 : REPRISE DE LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le transfert de la compétence éclairage public au SDEY se fait selon des niveaux sélectionnés par la commune en séance du conseil municipal.

Certaines communes avaient délibéré pour choisir le niveau 4.3.3 « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ».

Cependant, elles ont délibéré de nouveau pour reprendre la maintenance et transférer la compétence uniquement au niveau 4.3.2 « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ».

Comme abordé lors de la réunion du comité départemental du 30 mars 2015, point 2.4, les statuts du SDEY prévoient que la commune peut reprendre sa compétence, par délibération avant le 30 septembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Les communes qui ont délibéré avant le 30 septembre sont :

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| - Mont-Saint-Sulpice | par délibération du 16 octobre 2014 |
| - Lichères-sur-Yonne | par délibération du 8 décembre 2014 |
| - Villiers-Vineux | par délibération du 18 février 2015 |
| - Esonn | par délibération du 29 juin 2015 |
| - Vergigny | par délibération du 4 septembre 2015 |

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise par les communes citées ci-dessus, de la maintenance de l'éclairage public et du transfert de la compétence « éclairage public » uniquement au niveau 4.3.2. « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ».

INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY relate que lors des réunions de CLE, plusieurs membres lui ont fait part de leur souhait d'avoir un document récapitulatif sur l'éclairage public. Il s'est alors engagé à fournir une plaquette informative. Celle-ci sera donc élaborée par les services du SDEY et supervisée par Monsieur GARRIGA.

Monsieur PETILLAT quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur LOURY

1.2. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : JN. LOURY

Document présenté en annexe.

DELIBERATION 59/2015 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de M. Jean-Noël LOURY et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le comité départemental, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

INTERVENTIONS :

- ***Certificats d'économie d'énergie :***

M. LESPINE demande si les services du conseiller en énergie partagée seront gratuits.

M. LOURY répond qu'ils seront payants mais qu'une partie sera subventionnée par l'ADEME. Il précise toutefois qu'ils concerneront exclusivement les bâtiments communaux tels qu'écoles, salles de fêtes, etc...

- ***Bornes de recharge pour véhicules électriques***

M. LOURY évoque l'accord passé avec ERDF concernant la mise à disposition d'un technicien pour conseiller le SDEY dans le choix d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques. Il demande aux communes intéressées de proposer plusieurs sites prioritaires afin de pouvoir retenir la solution la moins coûteuse et la plus pertinente.

M. LOURY recommande l'implantation de totems, ces derniers proposant la diffusion d'informations communales. Il suggère également aux communes de se rapprocher des communautés de communes afin de partager le support et obtenir des participations.

- *Enveloppe pour projets innovants*

M. LOURY indique que l'enveloppe dédiée aux projets innovants s'élèverait autour de 15 000 €.

- *Système d'information géographique :*

M. SACKPEY souhaite évoquer le SIG et connaître son avancement.

Il souhaiterait également voir apparaître dans l'analyse financière le ratio entre le coût de fonctionnement et le montant des travaux.

M. LOURY répond qu'il faudra prendre en considération dans le budget de fonctionnement les participations apportées aux communes. Il demande qu'une colonne supplémentaire soit insérée dans le document budgétaire final.

M. LOZERE, responsable du SIG, fait un point sur l'avancement du SIG. Un logiciel a été acquis dernièrement. Il permettra l'accès à un portail destiné aux communes avec accès aux données du cadastre et de l'éclairage public.

Les services du SDEY ont déjà entamé l'inventaire de l'éclairage public, une dizaine de communes sont actuellement inventoriées. Des projets de contrat sont en cours avec la poste pour un inventaire sommaire et avec des entreprises pour un inventaire complet. La consultation sera effective dans trois mois pour les communes du tonnerrois et de l'avallonnais.

Il explique qu'il traite actuellement les plans de récolement récupérés au format numérique afin de les intégrer au SIG et les plans papiers, difficilement géoréférencés

M. LOURY indique que lorsque l'ensemble des communes seront couvertes par le SIG, la prestation deviendra payante

M. DEPUYDT souhaite savoir si tous les plans ont été transmis au SDEY et s'ils concernent également les plans France télécom.

M. BURRIER répond qu'une démarche a été entreprise auprès d'Orange pour récupérer ces plans.

M. SACKPEY remarque qu'à l'origine de l'étude du SIG, il avait été prévu plusieurs couches de compétences. Il trouve plus judicieux de se concentrer uniquement sur l'éclairage public.

M. LOURY répond que le SDEY travaille aujourd'hui sur deux couches : l'éclairage public et le réseau électrique.

- *Le conseil en énergie partagée*

A la demande de M. HERMIER, M. GENTIS confirme, selon l'engagement pris, l'embauche du conseiller en énergie partagée pour début 2016.

- **La SEM Yonne Energie**

M. LOURY précise que le choix des partenaires a été orienté vers d'autres SEM de syndicat d'énergie telles que celles de la Côte d'or, la Nièvre ou la Vendée. Cette option permettra une mutualisation des moyens.

1.3. Mise à jour du règlement financier

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 60/2015 : MISE A JOUR DU REGLEMENT FINANCIER

La commission « taux de participation » a mené une réflexion sur la modification du règlement financier. L'objectif est d'aider au mieux les communes à réaliser les travaux nécessaires sur les réseaux et essentiellement sur les réseaux d'électrification.

Nous sommes conscients que les communes doivent faire face à des baisses de leurs recettes engendrant systématiquement une maîtrise de leurs dépenses. Le SDEY, doit lui aussi faire face pour 2016 à une contraction de ses recettes. D'une part, le montant de la redevance de concession aura tendance à baisser, celui-ci étant calculé sur les faibles montants de travaux réalisés en 2014 malgré le lissage pratiqué par ERDF. D'autre part, le montant de la taxe sur l'électricité va stagner ou baisser légèrement du fait d'une croissance atone.

C'est dans ce contexte que nous avons souhaité réévaluer les taux d'intervention pratiqués pour les différents types de travaux. Nous devons repenser nos dépenses en tenant compte des subventions que nous versent nos partenaires et notamment les modalités de calcul de ces subventions. Nous avons concentré notre réflexion sur notre cœur de métier, les réseaux basse tension. En ce qui concerne l'éclairage public, nous avons décidé de ne pas modifier les taux d'intervention dans l'immédiat, cependant nous proposons de prolonger pour l'année 2016 l'aide apportée aux communes pour le remplacement des ballons fluo. Nous tenons également à rappeler que le syndicat participe aux travaux de maintenance et que l'intégralité du coût des sinistres intervenus sur les installations d'éclairage public est prise en charge par le syndicat.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons aujourd'hui de travailler pour améliorer notre action dans le Département de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité

ADOpte les règles définitives et les modalités de mobilisation des participations extérieures selon les propositions présentées dans le document annexe.

INTERVENTIONS :

M. SACKPEY s'interrogeant sur les nouvelles dispositions du règlement financier, **M. GARRIGA** propose la réalisation d'une plaquette informative sur ce sujet. Il remarque également que, d'une façon générale, le nouveau règlement financier est plus avantageux, notamment pour les communes qui souhaitent faire de l'enfouissement.

M. MAILLET ajoute qu'une rédaction finale du règlement sera proposée pour le prochain comité de décembre.

Monsieur SACHEPEY quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur BOUILHAC

1.4. Frais de déplacement du Président et des vice-présidents – additif

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 61/2015 : FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - ADDITIF

Il s'agit de modifier la délibération 32/2014 relative à l'indemnisation des frais de déplacement du Président et des vice-présidents.

Le Président du SDEY est également responsable de la CLE de l'Auxerrois. Il arrive qu'il soit remplacé par deux vice-présidents. Bénéficiant de l'enveloppe destinée à indemniser ses frais de déplacement au titre de sa fonction de Président, il souhaite que l'enveloppe annuelle de 3600 € soit partagée en deux au profit de MM. Picard et Maillet.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe du partage de l'enveloppe annuelle de frais de déplacement du Président du SDEY au profit des deux vice-présidents de l'Auxerrois et du Serein.

2.ACTIVITE DU SDEY

2.1. Concours « L'Yonne fête les lumieres »

Rapporteur : LM. GARRIGA

Compte tenu du climat actuel, M. GARRIGA suggère de reporter le concours à 2016. Il propose de délibérer sur le report de date et sur le même règlement de concours.

DELIBERATION 62/2015 : CONCOURS « FETE DES LUMIERES »

Lors du comité du 19 juin, le SDEY avait évoqué l'organisation d'un concours : « L'Yonne fête les lumières ».

Or, compte tenu du climat actuel, le SDEY a estimé non nécessaire de maintenir cette manifestation et de la reporter en 2016.

Il est ainsi demandé au comité de délibérer pour le report du concours et d'approuver les dispositions du projet de règlement jointes en annexe pour une utilisation future.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité et une abstention (M. SOLAS) :

- APPROUVE le report du concours en 2016,
- APPROUVE le règlement du jeu-concours pour une utilisation ultérieure
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget du SDEY.

INTERVENTIONS :

M. GARRIGA remercie Mme LEGROS pour son investissement dans ce projet.

2.2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 63/2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la démission d'un agent en CDI pour le poste de rédacteur et de son remplacement par un adjoint administratif de 1^{ère} classe (poste créé par délibération en juin 2015).

Compte tenu du fait qu'un poste de technicien n'a jamais été occupé, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08/09/2015,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet au service administratif.
- APPROUVE la suppression de l'emploi de technicien à temps complet au service technique.

DELIBERATION 64/2015 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président propose au comité départemental de recruter un agent sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'effectuer des formalités administratives pour mener à bien ce recrutement.

Monsieur le Président propose de valider ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.
- SOLLICITE l'avis du CTP sur le présent recrutement.
- PROCEDERA à l'inscription des crédits au budget avant la signature du contrat d'apprentissage.
- HABILITE Monsieur le Président, à recruter l'agent une fois les formalités administratives effectuées.

2.3. Contrat d'assurance des risques statutaires

RAPPORTEUR : P. MAILLET

DELIBERATION 65/2015 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle :

que le SDEY a, par la délibération du 24 février 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant (contrat CNP/SOFCAP).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition suivante :
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2016)
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 6.46% pour CNP/SOFCAP
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-
Paternité- Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 1.03% pour CNP/SOFCAP
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 0.15% de la masse salariale de la collectivité pour le CDG

- AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

Pour information les anciens taux sont :

- 6.15 % pour les CNRACL avec 10 jours de franchise
- 1.05 % pour les IRCANTEC
- Pas de cotisation forfaitaire pour les frais de gestion du CDG.

Monsieur MAILLET quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur CLERIN

2.4. Subvention à l'association des maires de l'Yonne

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 66/2015 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE

L'Association des maires de l'Yonne, présidée par Monsieur Mahfoud AOMAR, a sollicité le SDEY pour un soutien financier sous forme d'aide annuelle.

Elle propose, à travers ses réunions et communications, de faire la promotion du SDEY.

Aussi, partageant l'intérêt de l'AMF pour la vie des communes et des élus, le SDEY souhaiterait aider l'association par l'octroi d'une subvention de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, avec 22 votes pour, 2 votes contre et 11 abstentions :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association des maires de l'Yonne
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

M. GARRIGA exprime son mécontentement à l'encontre de l'Association des maires de France et annonce qu'il votera contre l'attribution de cette subvention.

M. LOURY considère qu'il faut aider l'association dans ses actions.

2.5. Présentation du compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire ERDF 2014 (CRAC)

Le contrôle de concession consiste notamment à vérifier la fiabilité et la sincérité des informations fournies par le concessionnaire dans les comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire (CRAC).

Ce compte-rendu est le document officiel de base de la relation délégant/déléataire, et doit comporter toutes les informations nécessaires à son évaluation par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE).

M. LOURY annonce que, selon les préconisations de la FNCCR, le CRAC ne sera pas soumis au vote.

La Présentation du CRAC 2014 faite en séance par Monsieur CAHON, Directeur territorial Yonne d'ERDF, est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 12h05.

Fait le 24 novembre 2015 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY

